

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration**

**Séance du  
15 mai 2025**

-----  
**Numéro : 2025/6**

**Objet :** Autorisation  
donnée au Président du  
CCAS des Ulis de signer le  
renouvellement de la  
convention partenariale  
avec EDF.

**Rapporteur :**  
Gabriel LAUMOSNE

Membres Du Conseil d'Administration	
En exercice	17
Présents	10
Représentée	1
Absents	6

L'an deux mille vingt cinq le 15 mai à 20h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Ulis se sont réunis, en salle du Conseil, au nombre de dix, sous la présidence de Gabriel LAUMOSNE, Vice-Président du CCAS, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 12 mai 2025.

**PRÉSENTS**

Gabriel LAUMOSNE, Vice-Président du CCAS, Emilia RIBEIRO, Délila M'HENNI, Lodovico CASSINARI, Olfa ZRIDATE, Marthe GBAGUIDI, Corinne FIGONI, Jean-Michel ESPALIEU, Fatima BERDOUS, Michel THOMAS.

**REPRESENTEE**

Ghislaine BAILLARD à Gabriel LAUMOSNE.

**EXCUSES**

Clovis CASSAN, Président du CCAS, Soulé N'GAIDE, Hajer MOSHNI, Marie-Françoise VOSGIENS, Catherine MENCARAGLIA, Denise KARMINSKI.

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

**SECRETAIRE DE SÉANCE**

Cindy PINTAURI

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Vu** le rapport par lequel Monsieur Gabriel LAUMOSNE, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, expose ce qui suit :

*« Lutter contre la précarité énergétique des ménages et les accompagner dans leur maîtrise énergétique est un enjeu sociétal important pour les années à venir.*

*L'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles rappelle que « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources et de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour disposer de la fourniture d'énergie dans son logement. »*

*Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) travaille de concert avec Electricité De France (EDF) afin de permettre aux ménages ulissiens de maintenir les fournitures d'énergie, de payer les factures et d'informer sur les aides financières en cours.*

*Le partenariat avec EDF est essentiel dans la lutte contre la précarité énergétique étant le premier fournisseur d'énergie en France. Une première convention a été signée en 2019, puis renouvelée en 2022.*

*Cette convention a pour but de formaliser le partenariat existant. En effet, EDF propose dans le cadre de cette convention le portail d'accès aux services de solidarité (PASS) qui est une plateforme internet facilitant les échanges entre le CCAS et EDF notamment lors des demandes d'aides financières.*

*La convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des parties puissent conclure un accord du même type avec d'autres partenaires.*

*Un bilan a été réalisé depuis l'utilisation du portail EDF chaque année. Les travailleuses sociales utilisent le portail pour le dépôt des dossiers Fonds de Solidarité Energie (FSE) et pour échanger sur un dossier en impayé d'énergie. Aussi, il sera prévu en 2025, de déposer le listing des aides financières d'énergie du CCAS sur le portail d'EDF directement.*

*Il s'agit de renouveler la convention signée en mars 2022 d'une durée de 3 ans qui a pris fin au 30 avril 2025.*

*Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :*

- APPROUVER le projet de convention partenariale avec EDF
- AUTORISER le Président du CCAS ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

**Vu** le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 115-3 ;

**Vu** le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

**Considérant** que la lutte contre la précarité énergétique des ménages et l'accompagnement de ces dernières dans leur maîtrise énergétique est un enjeu sociétal important pour les années à venir ;

**Considérant** que le CCAS des Ulis assure l'accompagnement social des ulissiens de plus de 25 ans isolés ou en couple sans enfant mineur à charge et que le Conseil Départemental l'Essonne a signé une convention avec EDF pour la mise en place du portail d'accès aux services de solidarité (PASS) qui couvre entre autres les ulissiens avec enfant mineur à charge ;

**Considérant** qu'Electricité De France met à disposition des collectivités partenaires un portail d'accès aux services de solidarité (PASS) facilitant notamment les échanges ;

**Considérant** que l'accès au portail d'accès aux services de solidarité (PASS) ne peut être donné qu'après signature de cette convention ;

**Considérant** le bilan des agents du CCAS et de leurs intérêts à renouveler le partenariat avec EDF.

- **APPROUVE** le projet de convention partenariale avec EDF

- **AUTORISE** le Président du CCAS ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ADOPTE LA PRESENTE DELIBERATION : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0
N'ayant pas pris part au vote	0

Gabriel LAUMOSNE

Vice-Président du CCAS